

**Ministry of Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

Solicitor General

Office of the Solicitor General

25 Grosvenor Street, 18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel.: 416 325-0408
MCSCS.Feedback@Ontario.ca

**Ministère des Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél.: 416 585-7000

Solliciteur général

Bureau de la solliciteuse générale

25, rue Grosvenor, 18^e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél.: 416 325-0408
MCSCS.Feedback@Ontario.ca



Le 4 avril 2020

Madame la Présidente du conseil,
Monsieur le Président du conseil,

**Objet: Exploitation de parcs à roulettes et de terrains de camping récréatifs
saisonniers – Décret modifié sur les entreprises essentielles – 3 avril 2020**

La protection de la santé et du bien-être de la population ontarienne est la priorité numéro un. Dès qu'il a eu connaissance de l'existence de la COVID-19, l'Ontario a pris des mesures décisives en vue d'endiguer la propagation de ce nouveau virus.

Selon les conseils du médecin hygiéniste en chef, la province a déclaré une situation d'urgence afin de pouvoir prendre des mesures immédiates pour cesser la propagation de la COVID-19 et protéger le public. Le mardi 24 mars, la province a ordonné la fermeture obligatoire de tous les lieux de travail non essentiels, en vertu du Règlement de l'Ontario 82/20 pris en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Le 3 avril 2020, la province a publié une liste modifiée des lieux de travail essentiels et ordonné que toutes les entreprises qui ne sont pas visées par le décret d'urgence ferment leurs établissements à compter du samedi 4 avril 2020, à 23 h 59.

Les parcs à roulettes et terrains de camping récréatifs saisonniers ne figurent pas sur la liste des entreprises essentielles et doivent donc être fermés à compter de 23 h 59, aujourd'hui.

Nous savons que les retraités migrants de l'Ontario sont retournés au Canada plus tôt que d'habitude. Il est arrivé que, dans certains cas, les parcs à roulettes et terrains de camping saisonniers ouvrent plus tôt que prévu pour permettre à certaines personnes de s'installer temporairement dans leurs maisons mobiles, véhicules récréatifs ou roulettes. Les Ontariens et Ontariennes dont la seule résidence canadienne se trouve

dans un parc à roulettes ou un terrain de camping saisonnier seront autorisés à y demeurer et devront respecter la période d'auto-isolément obligatoire ordonnée par le décret d'auto-isolément pris par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui est entrée en vigueur le 25 mars 2020.

Chacun a un rôle à jouer dans l'effort d'enrayement de la propagation de la COVID-19 et nous prions nos partenaires de l'application de la loi de nous aider à cet égard. Nous vous encourageons à contribuer aux efforts d'application de la loi en veillant à ce que les parcs à roulettes et terrains de camping saisonniers ne soient pas utilisés à des fins récréatives. Nous vous encourageons à collaborer avec les exploitants de parcs et les représentants locaux de la santé publique à cet égard, notamment en tenant compte du fait que les personnes susmentionnées ont besoin d'un logement.

Les agents sont encouragés à adopter une approche progressive de l'application des décrets d'urgence, ce qui peut signifier expliquer aux entreprises les décrets d'urgence, donner des avertissements précis, imposer des contraventions en vertu de la partie I de la *Loi sur les infractions provinciales* ou émettre des assignations en vertu de la partie III de cette loi. Nous conseillons également aux agents de bien lire les décrets d'urgence provinciaux et fédéraux applicables et de consulter régulièrement le site ontario.ca/alerte pour être au courant de tout changement apporté aux décrets provinciaux.

En restant chez soi et en évitant tout contact avec d'autres personnes, nous parviendrons à endiguer la propagation de la COVID-19.

Cordialement,



Steve Clark
Ministre des Affaires municipales
et du Logement



Sylvia Jones
Solliciteure générale